

SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY

SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY
Administration Générale et Réglementation
18-20, Bd de la Meilleraye - BP 169
79205 PARTHENAY Cedex
05 49 94 91 20
Dossier suivi par Ludovic DESGRANGES

Le numéro W793000704
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W793000704

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Sous-Préfète de Parthenay

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **21 mai 2008**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

WOOPY ON / OFF

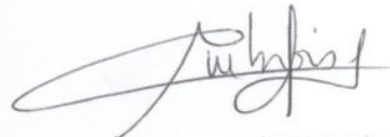
dont le siège social est situé : 11 rue des Roberds
79200 Parthenay

Décision prise le : **19 mai 2008**

Pièces fournies : Liste dirigeants
Statuts

Parthenay, le 28 mai 2008

La Sous-Préfète



Chantal AMBROISE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.